REGION
HAUTS-DE-FRANCE
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2025.00194

Réunion du 3 avril 2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
11818993

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/04/2025
Retour Préfecture : 08/04/2025

Exercice Budgétaire : 2025

Fonction : 414 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES

Direction : DSAN

Thème : C08.02 Santé

Objet : Délibération modificative : Évolution du cadre d'intervention relatif aux Maisons de Santé Pluriprofessionnelles

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 3 avril 2025, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L4221-1,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le contrat de plan État-Région Hauts-de-France pour la période 2021-2027, signé le 9 janvier 2023

Vu la délibération n °2021.01139 du conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n° 2024.01087 du conseil régional du 20 juin 2024 actualisant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2023.01252 du conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2022.00550 du conseil régional du 29 septembre 2022, relative à la réactualisation du cadre d'intervention de la politique régionale de Santé pour la période 2022-2028,

Vu l'avis émis par la commission Affaires familiales et sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative)

CONSIDERANT :

La nécessité de modifier le cadre d'intervention de la Politique Régionale de santé 2022-2028, relatif au Maison de santé pluri-professionnelles afin de :

- Prendre en compte les critères REV3 inscrits dans la logique de la feuille de route Régionale et notamment sur son axe relatif au bâtiment durable ;
- D'apporter des évolutions aux conditions de recevabilité des projets à ce dispositif afin de s'adapter aux besoins et aux réalités des territoires ;
- Continuer à contribuer au développement de l'offre et de l'accès aux soins de la population qui vit dans un territoire marqué par la pénurie de professionnels de santé d'une part et à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients d'autre part.

DECIDE

Par 52 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

De modifier le dispositif de soutien aux maisons de santé pluri professionnelles adopté par la délibération n° 2022.00550 susvisée et figurant en annexe de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

***Présents** (39) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, , Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.*

***Pouvoirs donnés** (13) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Anne PINON, Madame Anne-Sophie FONTAINE donne pouvoir à Monsieur Luc FOUTRY, Madame Nelly JANIER-DUBRY donne pouvoir à Madame Aurore COLSON, Madame Faustine MALIAR donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Frédéric MOTTE donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA.*

Madame Marie-Noëlle DELAIRE donne pouvoir à Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Maryse FAGOT donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION.

Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL.

Madame Héloïse DHALLUIN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Madame Sarah KERRICH-BERNARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin SAINT-HUILE.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.

***N'ont pas participé au vote** (0) :*

***Absents** (4) : Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Benoit TIRMARCHE.*

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ

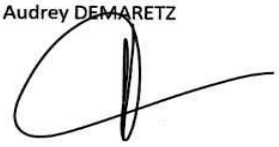

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11818993 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2024.01645

Objet : Évolution du cadre d'intervention relatif aux Maisons de Santé Pluriprofessionnelles

Objectifs :

- Prendre en compte les critères REV3 de l'axe 3 « bâtiment durable et son efficacité » de la feuille de route REV3 dans le cadre du dispositif de soutien aux opérations de construction, extension et réhabilitation de structure de soins en exercice coordonné.
- Apporter les évolutions nécessaires de recevabilité des projets à ce dispositif afin de l'adapter aux besoins et aux réalités des territoires, tout en continuant à contribuer au développement de l'offre de soins dans les territoires sous-dotés d'une part et à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients d'autre part.

Contexte :

La Région Hauts-de-France connaît des indicateurs de santé dégradés comparés aux autres régions françaises. Une densité de professionnels de santé insuffisante lacunaire sur certains territoires infra régionaux marqués par ce que l'on appelle une désertification médicale. Cette tendance que l'on peine à inverser impacte directement l'état de santé de la population et renforce les inégalités territoriales de santé.

Pour conforter la démographie médicale dans les zones sous dotées, la Région Hauts-de-France s'investie fortement à travers sa politique de soutien à l'aménagement du territoire en santé. Depuis 2016, la Région accompagne :

- Les projets de construction, réhabilitation ou extension des maisons de santé pluri professionnelles (MSP) et des centres de santé polyvalents à portage public,
- Les travaux d'aménagement de logements destinés à accueillir des professionnels de santé remplaçants, des stagiaires ou de futurs professionnels de santé,
- L'acquisition d'équipements médicaux pour les professionnels de santé exerçant au sein de structures d'exercice coordonné (Maisons de santé pluri professionnelles labellisées, centres de santé polyvalents, équipes de soins primaires labélisées et Communautés Professionnelles Territoriales de Santé).

Pour rappel, seuls les projets situés en zone sous-dotée en offre de soins selon le zonage des soins de premier recours défini par l'ARS (Zone d'Intervention Prioritaire - ZIP, Zone d'Action Complémentaire - ZAC et Zone d'Accompagnement Régional – ZAR) sont éligibles. Les projets éligibles doivent bénéficier d'une labellisation de l'ARS.

Depuis la réactualisation du cadre d'intervention régional en santé, en 2022 :

- 13 projets de création de structures de soins ont été financés pour un montant de 3 167 795,67 €,
- 24 projets d'acquisition d'équipements médicaux ont été financés pour un montant de 396 707,42 €.

Afin d'améliorer la pertinence de ce dispositif, il est proposé :

- D'intégrer une dimension "bâtiment durable" se traduisant notamment au travers du niveau de performance énergétique visé en référence à REV3 ;
- Au regard de problématiques rencontrées concernant les projets d'aménagements bâtimentaires (projets de santé multi sites, travaux engagés sans recrutement préalable effectif, pérennisation de l'offre existante, gestion des friches), d'apporter les évolutions nécessaires aux conditions de recevabilité ;
- Afin d'améliorer l'accès aux soins des populations les plus vulnérables et précaires, de rendre éligible les Conseils Départementaux pour l'achat d'équipements médicaux destinés à être utilisés au sein leurs structures d'exercice coordonnées.

1. Prise en compte des critères de l'axe 3 « améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'habitat » de la feuille de route REV3

La prise en compte des critères REV3 dans le cadre du dispositif de soutien aux maisons de santé pluri professionnelles s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 de la feuille de route REV3, relatif au bâtiment durable.

Il est proposé d'accompagner financièrement davantage les porteurs de projets qui font le choix d'améliorer les performances énergétiques de leur bâtiment en cohérence avec la dynamique REV3. Les projets vertueux, c'est-à-dire ayant obtenu un label/une certification (cf. tableau ci-dessous), bénéficieront dans ce nouveau cadre d'une subvention d'un montant maximum inchangé de 500 000 €, avec un taux de cofinancement régional de 50%. Pour les projets ne respectant « que » le cadre réglementaire, le taux de cofinancement régional reste inchangé, soit une participation régionale à hauteur de 50% des dépenses éligibles, mais avec un montant de subvention maximum fixé à 400 000 € (subvention de base).

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11818993 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

	Conditions	Taux de participation régionale	Plafond de la subvention	Documents à fournir par le porteur
Subvention de base	Respect de la réglementation en vigueur	50%	400 000 €	Non concerné
Subvention bonifiée	Respect de la réglementation en vigueur et obtention d'un ou plusieurs des labels suivants : 2. BBC Effinergie rénovation- non résidentiel (gain de 40 % par rapport à la norme thermique réglementaire) ; 3. Bâtiment Bas Carbone (BBCA) ; 4. Bâtiment Biosourcé ; 5. Effinergie RE2020	50%	500 000 €	Production d'au moins un des 4 labels suivant : BBC Effinergie Rénovation non résidentiel, BBCA, Bâtiment Bisourcé et/ou Effinergie RE2020

Afin d'inciter les porteurs de projets à s'inscrire dans une démarche écologique durable, il est décidé de modifier le cadre des dépenses inéligibles. Désormais les dépenses liées aux « frais d'études techniques et de contrôle » visant uniquement les certifications et labélisations identifiées ci-dessus seront éligibles afin de ne pas pénaliser les projets vertueux mais plus coûteux.

Pour information, cette évolution des modalités de financement en référence à REV3 sera également appliquée aux opérations du même type qui feront l'objet d'un accompagnement financier au titre de l'appel à projets FEDER Santé du nouveau programme régional 2021-2027.

En conclusion, les évolutions proposées permettront :
- De financer un plus grand nombre de projets, et d'inciter les porteurs de projets à proposer des projets plus vertueux et en adéquation avec la transition écologique ;
- D'inciter les porteurs de projets éligibles à solliciter des crédits européens en priorité, dans une logique de rationalisation des fonds publics et d'augmenter l'offre de soins sur les territoires les moins dotés, notamment en milieu rural.

2. <u>Evolutions des critères d'éligibilité du cadre d'intervention relatif au dispositif de soutien aux Maisons de santé pluri professionnelles</u>

2.1 <u>Pour les projets d'aménagements bâtimentaires</u>

- Principe de rationalité et de mutualisation

Pour les centres de santé polyvalents intercommunaux, il est proposé de ne participer qu'au financement du siège. Cette proposition permet de participer au financement du projet de santé en évitant de financer plusieurs sites accueillant la même équipe de professionnels de santé qui tourne sur plusieurs sites (appelés « antennes »). Cette modalité de financement incitera les collectivités à mutualiser leurs moyens et à faire des économies d'échelle. Cette proposition permet également de rationnaliser la ventilation de l'enveloppe financière en finançant davantage de projets de santé que de sites et d'assurer une équité territoriale.

- Précisions sur les modalités de soutien des centres de santé polyvalents portés par les communes ou les EPCI dont la gestion est confiée à un tiers

Il est proposé d'accompagner financièrement uniquement les projets bâtimentaires dont les équipes pluri professionnelles sont recrutées ou en cours de recrutement (a minima 1 médecin généraliste et un professionnel paramédical) au moment du dépôt de la demande de subvention, sous condition :
- D'un engagement préalable de principe d'agrément de l'ARS à la demande conjointe de la collectivité porteuse et de l'acteur employeur de l'équipe médicale attestant d'un nombre de professionnels suffisant ;
- D'un engagement d'une pérennisation de l'offre sur une durée de 10 ans minimum, condition qui sera insérée dans le cadre de la convention financière liant la Région au porteur ;
- De la gestion durable des friches délaissées tant par le maître d'ouvrage que par le gestionnaire du centre de santé si celui-ci quitte un territoire au bénéfice du nouveau projet.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11818993 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

Afin de renforcer l'offre de soins sur les territoires cumulant des difficultés sociales et sanitaires, il est proposé d'élargir le dispositif aux porteurs de droits privé, menant une mission de service public, dans la limite de deux opérations maximum par opérateur, par an, dans un soucis d'équité vis-à-vis d'autres opérateurs, et uniquement sur les territoires prioritaires (ERBM et PACTE SAT). Il sera demandé aux porteurs, lors du dépôt de la demande de subvention de justifier :

- De la pérennisation ou du renforcement de l'offre existante en cohérence avec l'organisation de l'offre de soins sur le territoire à 10 ans minimum ;
- De la non concurrence de cette nouvelle offre par rapport à l'existant sur le territoire avec l'accord du maire d'accueil de l'opération ;
- De la gestion durable du patrimoine devenu vacant (pour ne pas créer de friche du bâtiment délaissé).

Au même titre que les centres de santé polyvalents, il est proposé d'accompagner financièrement l'aménagement bâtimentaire des Equipes de Soins Primaires (ESP) qui sont situées au sein des zones prioritaires telles que définies par l'ARS (ZIP,ZAC,ZAR) et dont le projet de santé est labellisé par l'ARS. Les exigences posées :

- Les professionnels de santé doivent être réunis en un seul site et composer une équipe pluri professionnelle (a minima un médecin généraliste et un professionnel paramédical) au moment du dépôt de la demande de subvention.
- Seules les ESP mono site seront accompagnées.

Ces structures constituent la forme initiale d'une MSP en devenir, en attente du recrutement de professionnels suffisants. Ce type de réponse permet de donner naissance à une offre de soins nécessaire et de proximité surtout pour les territoires les plus en difficulté.
Seuls les porteurs publics (Communes ou EPCI) seront éligibles dans le cadre du soutien aux opérations bâtimentaires pour la création des équipes de soins primaires.

2.2 Pour les projets d'acquisition d'équipements médicaux

Afin d'accompagner l'initiative des Conseils Départementaux engagés dans le renforcement de l'offre et de l'accès aux soins des personnes les plus éloignées et les plus vulnérables situés sur des territoires dépourvus de professionnels de santé, dont l'offre de soins est lacunaire : il est proposé d'accompagner financièrement les Conseils Départementaux pour l'acquisition d'équipements médicaux destinés aux structures d'exercice coordonnées dont ils ont la gestion. Ceux-ci doivent être situés en zones prioritaires telles que définies par l'ARS (ZIP,ZAC,ZAR) et le projet de santé doit être labellisé par l'ARS.
Cette aide sera octroyée dans les mêmes conditions que celles définies pour l'accompagnement des centres de santé polyvalents déjà existante.

Calendrier

Les modifications de ces critères d'intervention seront prises en compte pour tous les projets présentés à compter du 1er mai 2025.

Synthèse des évolutions du dispositif :

	Dispositif actuel	Evolutions à partir du 1er janvier 2025
Zonage	ZIP/ZAC/ZAR	inchangé
Bénéficiaires éligibles pour les projets bâtimentaires	EPCI et communes	porteurs de droits privé, menant une mission de service public sous certaines conditions
Taux de participation Régional pour les projets de construction et de réhabilitation	50 %	Inchangé
Plafond de la subvention pour les projets de construction et de réhabilitation	500 000 €	400 000 € ou 500 000 € en fonction de la performance énergétique
Financement des centres de santé polyvalents intercommunaux	Sans précision, les antennes et le siège sont éligibles	Seul le siège est éligible

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11818993 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

Dépenses éligibles et inéligibles	Les dépenses liées aux études pré opérationnelles ne sont pas éligibles	Les dépenses liées aux études pré opérationnelles, en vue de l'obtention des labels énumérés au point I deviennent éligibles
Types de structures éligibles pour les projets bâtimentaires	MSP, centres de santé polyvalents	Financement des centres de santé à portage public sous certaines conditions Financement des ESP labellisées par l'ARS, réunies en un seul site et composées d'une équipe pluri professionnelle au moment du dépôt de la demande de subvention
Types de structures éligibles pour l'acquisition d'équipements médicaux	- MSP ou la Société interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA) habilitée à recevoir les subventions - les EPCI et les communes dans le cadre de centre de santé à portage public.	Financement des centres de santé polyvalents départementaux situés au sein des zones prioritaires telles que définies par l'ARS (ZIP,ZAC,ZAR) et dont le projet de santé est labellisé par l'ARS

Contribution du projet à la Feuille de route 2022-2027 Rev3 :

Cette délibération propose une modification de la délibération n° 2022.00550 du 29 septembre 2022 intitulée « réactualisation du cadre d'intervention de la politique régionale de Santé pour la période 2022- 2028 » et plus précisément la modification du cadre d'intervention régional du dispositif de soutien aux projets de construction, réhabilitation et extension des maisons de santé pluri professionnelles afin que celui-ci prenne en compte la feuille de route Rev3 concernant l'axe relatif au bâtiment durable.
Il s'agit d'inciter les porteurs à proposer des projets plus durable notamment grâce à l'amélioration des performances énergétiques de leurs bâtiments d'une part. D'autre part, il s'agit d'améliorer la prise en compte,

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11818993 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025